ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

AR N° 2026 – 111

Le Maire de la Commune de Garons,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu le code de la Route et notamment ses articles R.225,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **ENSIO SUD NIMES,** domiciliée 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS représentée par **Madame BEAUDEMONT Cannelle (Mail :** canelle.beaudemont@ensio.eu et téléphone 04 66 51 18 29**), en date du 03.06.2026**, qui souhaite exécuter des travaux de raccordement, de terrassement et réfection de voirie, **Rue Léonce Rigaud à GARONS,** en occupant temporairement le domaine public conformément aux plans et documents ci-annexés.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 29 Juin 2026 au 24 Juillet 2026 de 07h à 18h, ENSIO SUD** est autorisé à exécuter les travaux de raccordement, de terrassement et de réfection de voirie, **Rue Léonce Rigaud à Garons.**

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier de 07h00 à 18h00.
- Les travaux seront exécutés par phasage avec des rues interdites à la circulation.
- Des déviations seront mises en place à chaque phase d'avancée des travaux en concertation avec les services municipaux.
- Un cheminement piéton sera sécurisé avec des barrières type Heras.
- Mise en place 48 heures avant, des panneaux interdiction de stationner.
- Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

.../...

ARTICLE 9 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garons, le 26/06/2026
M.Le Maire,

Yves RODRIGUEZ

MAIRIE DE GARONS
GARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr

Affiché le

Notifié le